

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS  
- 95450 THEMERICOURT -

**MOTION**

adoptée par la Commission Permanente du 12 décembre 2011

Le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie porté par Réseau Ferré de France (RFF), maître d'ouvrage, est soumis au débat public depuis le 3 octobre 2011 jusqu'au 3 février 2012.

Ce projet situé principalement sur la rive gauche de la Seine, au sud du territoire du Vexin français, reçoit dans ses principes le soutien de la Région Ile-de-France, des Conseils Généraux du Val d'Oise et des Yvelines, de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et d'autres communes ou EPCI concernées dans le secteur Confluence Seine Oise.

Il fait l'objet d'une forte mobilisation de ces collectivités en faveur de la création d'une gare dans le secteur Confluence (Cergy-Achères) présentée par Réseau Ferré de France dans trois scénarii sur quatre pour la desserte de l'Ile-de-France. L'ensemble de ce projet s'inscrit en cohérence avec la stratégie du Grand Paris et le périmètre de développement territorial Confluence Seine-Oise en créant un lien entre l'agglomération de Cergy Pontoise et le territoire de la Seine Aval autour d'un pôle fort d'interconnexion multimodale et respecte la vocation du territoire du Vexin français dans un souci de complémentarité entre zones de polarités urbaines et secteurs ruraux.

Dans le cadre de la séance de débat public qui s'est tenue le 16 novembre dernier à Cergy, l'Association régionale pour le développement des infrastructures économiques et de la sécurité (ARDIES 95) a porté à connaissance de la commission particulière de débat public les conclusions d'une étude dégageant des alternatives aux options de tracé retenues par RFF pour la future LNPN. Cette étude fait valoir l'intérêt économique de deux variantes dites «Rive Droite» et «Mixte» qui incluent la «grande vitesse» et le débranchement de la Ligne Nouvelle Paris Normandie de Mantes à Roissy Charles De Gaulle via Cergy-Pontoise. L'association a par ailleurs demandé à ce que ces variantes soient incorporées au dossier support du débat public .

Le territoire du Parc naturel régional du Vexin français étant concerné par les tracés des deux variantes proposées par l'ARDIES 95, ce projet a été examiné par la Commission Permanente du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français réunie en séance du 12 décembre 2011.

**Considérant** l'article 3 de la Charte du Parc indiquant que « *Le Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures de type autoroute ou réseau ferré d'intérêt national* »,

**Considérant** que ce projet impacte tous les grands secteurs d'intérêt patrimonial du Parc :

- les vallées de l'Oise, de la Viosne, de l'Aubette de Meulan, de la Montcient, des Rus du Roy et de l'Epte,
- l'ensemble des buttes boisées : buttes d'Arthies, buttes sud du Vexin, massif de l'Hautil,
- les terrasses alluviales de la Seine et le plus grand ensemble de coteaux calcaires de la Région classé en Réserve Naturelle Nationale,

**Considérant** l'absence de prise en compte de la qualité des sites et des paysages traversés, les impacts très conséquents sur l'environnement par la destruction directe d'habitats et d'espèces de niveau d'intérêt régional, national et européen,

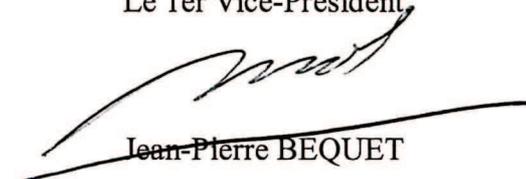
**Considérant** l'absence de prise en compte des enjeux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration, la destruction des continuités écologiques et la coupure des grands ensembles cités précédemment et justifiant de l'intérêt patrimonial du Parc,

**Demande au Président** de porter à la connaissance de la Commission Nationale du Débat Public l'avis défavorable du Parc naturel régional du Vexin français sur le projet des deux variantes dites « Rive Droite » et « Mixte » proposées par l'ARDIES 95,

**Demande** à ce que cet avis soit porté au dossier support du débat public.

Sur avis de la Commission Permanente,

Le Président et par délégation,  
Le 1er Vice-Président,



Jean-Pierre BEQUET